

de mise en vigueur

du 28 janvier 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

*arrête***Art. 1**

¹ Les actes législatifs ci-après du 4 novembre 2025, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 18 novembre 2025 entrent en vigueur avec effet :

a. au 1er janvier 2025 :

1. loi du 4 novembre 2025 modifiant celle du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (BLV 831.21).

b. au 1er février 2026 :

1. loi du 4 novembre 2025 modifiant celle du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (BLV 850.053) ;
2. loi du 4 novembre 2025 modifiant celle du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (BLV 935.31) ;
3. décret du 4 novembre 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 7'900'000.- pour financer les évolutions du Système d'information de la Direction générale de la cohésion sociale (BLV 725.20) ;
4. décret du 4 novembre 2025 sur le dépassement de la contribution 2023 de l'Etat à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) (BLV 211.20) ;
5. décret du 4 novembre 2025 accordant aux Transports publics de la région lausannoise (TL) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 27'940'000.- pour le financement de la rénovation du bâtiment administratif de Perrelet (BLV 740.00) ;
6. décret du 4 novembre 2025 accordant aux Transports publics de la région lausannoise (TL) une garantie d'emprunt de l'Etat de Vaud de CHF 97'758'000.- pour le financement de l'agrandissement d'un dépôt, à Perrelet, pour la flotte de bus du trafic urbain (BLV 740.00) ;
7. décret du 4 novembre 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'229'100.- pour le Projet de développement régional agricole du Gros-de-Vaud (BLV 913.00).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2026.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 3 février 2026